

INTERVENTION DE MICHAËL QUERNEZ

Président de la Commission Insertion et Economie

Séance plénière du Conseil général du Finistère des 26-27 janvier 2012

Budget primitif 2012

- Plan gouvernemental de Lutte contre les Algues vertes
Charte de territoire de la Baie de la Forêt -

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Président, mes très chers collègues, mesdames et messieurs,

Le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes en Bretagne comporte 3 volets : un volet relatif à l'amélioration des connaissances et à la prévention des risques, un volet curatif concernant le ramassage et le traitement des algues, et un volet préventif visant à limiter les flux d'azote vers les côtes.

Dans ce cadre, les conditions de contribution du Conseil général au plan gouvernemental ont été votées lors de la séance plénière du 25 octobre 2010, puis complétées en janvier 2011.

En Finistère, 5 baies sont concernées par le plan gouvernemental : la baie de La Forêt, la baie de Douarnenez, la baie de Guissény, la baie de l'Horn et du Guillec, et la baie de Locquirec. Celles-ci doivent s'engager dans l'élaboration d'une Charte de territoire, document contractuel qui précise les actions à mettre en place pour parvenir à réduire les fuites d'azote sur le territoire concerné.

La charte de territoire de la Baie de la Forêt est la première charte sur laquelle le Conseil général est amené à émettre un avis.

Permettez-moi d'en dire quelques mots. Ma collègue Armelle Huruguen me complètera.

Nous nous attachons en effet à porter ce dossier ensemble convaincus que l'économique, le social et l'environnemental sont liés si nous voulons nourrir des politiques publiques efficaces et porteuses de progrès.

L'économique disais-je. Ce plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes pose clairement à mon sens, mais je peux me tromper, la question du devenir de ce que nous avons appelé communément ces quarante dernières années le « modèle agricole breton ».

Car si ce modèle a permis à la Bretagne d'être aujourd'hui une puissance économique et agroalimentaire de premier rang en Europe, il atteint ses limites, il n'est plus durable ou viable à moyen et long terme. Nous devons tous en prendre conscience.

La commission européenne nous y invite d'ailleurs fortement au travers du verdissement annoncé de la PAC. Nous sommes de ce point de vue il me semble confrontés à un choix de société comme l'après-guerre nous avait conduit collectivement à demander aux agriculteurs bretons de nourrir la France.

Ce plan nous questionne en effet collectivement sur les moyens dont nous disposons pour maintenir une activité agricole dynamique et performante économiquement dans notre département, au cœur de nos territoires, et qui soit environnementalement exemplaire.

Il nous demande en fait de mettre en œuvre les leviers nécessaires pour accompagner les agriculteurs dans une amélioration de leurs pratiques agronomiques, voire dans des évolutions de systèmes.

Il nous invite à accompagner des mutations qui soutiennent la performance environnementale des exploitations, afin de reconquérir en particulier la qualité de l'eau et des milieux.

Mais chacun doit aussi avoir conscience qu'une telle révolution ne peut se faire en un claquement de doigt. Et reconnaissons aussi les efforts engagés ces dernières années au moment où nous demandons aux agriculteurs de Bretagne d'aller encore plus loin.

Mais au-delà des exploitants, premier maillon d'une chaîne, ce plan invite toute la filière agroalimentaire à développer des produits de qualité et à forte valeur ajoutée en s'appuyant sur des modes de productions agricoles à fortes exigences environnementales.

Ce plan nous questionne donc bien sur le modèle économique que nous souhaitons voire prendre le relais de celui qui a permis de générer en emplois dans l'agriculture et l'agroalimentaire un actif sur 10 dans notre département.

En clair ce plan pose la question de l'équilibre économique de toute une filière. Et en tout premier lieu, une nouvelle fois, ce plan pose la question du revenu de l'exploitant, question centrale à mes yeux. Car comment convaincre un paysan de rester paysan ou un jeune finistérien de le devenir s'il n'a aucune garantie de pouvoir vivre dignement de ce métier !

En effet la situation serait peut-être aujourd'hui bien différente si l'agriculture n'avait pas connu ces crises successives, sources de perte nette d'attractivité pour ce métier. Le recensement agricole 2010 nous rappelle que 30% des exploitations ont disparu ces dix dernières années.

Aujourd'hui dans ce contexte fait de crises économiques successives, de pression sociétale, chacun a en mémoire la terrible crise du lait de 2008, qui peut croire qu'un exploitant qui est avant tout un chef d'entreprise, s'engagera dans cette nécessaire évolution de son métier, s'il n'est pas intéressé à le faire, s'il n'est pas convaincu de mieux vivre ainsi de son travail.

Certes ce dernier peut s'engager dans des pratiques plus respectueuses des sols, des cours d'eau, remettre des zones humides cultivées en herbe, développer des prairies enherbées permanentes ou temporaires, mieux gérer ses prairies et valoriser son fourrage herbager, être plus attentif aux rotations des cultures, engager une reconversion biologique, avoir une organisation parcellaire qui permette de mieux conduire l'exploitation, être attentif aux économies d'énergies.

Mais tout cela il ne peut le faire seul. Car tous ces efforts et biens d'autres encore seront vains si cette démarche volontaire ou imposée n'est pas économiquement soutenable.

Certes les collectivités peuvent accompagner de tels changements, nous disposons pour ce faire de dispositifs qui permettent d'encourager de telles évolutions et nous pouvons mieux les adapter encore, mais de telles évolutions de pratiques ou de systèmes ne peuvent être conduites raisonnablement que si elles s'intègrent dans des filières agricoles et agroalimentaires garantissant une juste rémunération des agriculteurs, grâce en particulier à une meilleure valeur ajoutée.

Cette charte de territoire nous y engage. Mais je suis de ceux qui pensent que de ce point de vue ces démarches de territoire ne permettent pas suffisamment aux exploitants d'avoir une

visibilité économique qui les conduirait à faire ces choix en toute sérénité et non sous la contrainte comme ils le vivent actuellement.

Le diagnostic socio-économique porté par cette Charte de territoire devrait certes les y aider mais seule une implication réelle et volontaire de l'ensemble des opérateurs économiques de cette filière peut les conduire individuellement et collectivement à faire de ce plan gouvernemental de lutte contre les fuites azotées une opportunité économique et environnementale d'avenir.

C'est ce que nous n'avons eu d'ailleurs de cesse de demander au Préfet de Région lorsque nous l'avons invité à de multiples reprises à rechercher de la cohérence entre le Plan pour l'Agriculture et l'Agroalimentaire breton et le Plan Algues Vertes.

Monsieur le Président, chers collègues,

Cette charte de territoire, malgré les insuffisances qu'elle comporte, peut donc il me semble recevoir le soutien de cette Assemblée départementale. Il s'agit ainsi de reconnaître la dynamique collective que les porteurs de projets les deux Communautés concernées la CCCA et la CCPF ont su initier et entretenir malgré les difficultés rencontrées tout au long de ce processus d'élaboration.

Un soutien vous l'aurez aussi compris empreint de vigilance et d'exigence.

Car malgré le rythme infernal de travail qui nous est collectivement imposé, nous sommes à défaut d'avoir en notre possession des documents de l'Etat « stabilisés » tenus de renvoyer vers une prochaine commission permanente l'examen de la Convention cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs, la charte d'engagement individuel de ces derniers ainsi que l'annexe financière qui précisera les modalités de financement du projet par les parties prenantes de la démarche.

Empreint de vigilance et d'exigence notamment vis à vis de l'Etat, qui a face au précontentieux engagé par Bruxelles à l'encontre de la France, un devoir de résultat. Et alors même qu'il engage ce qu'il appelle un processus d'adaptation à la législation européenne concernant la directive nitrate. Un Etat qui se doit pour ce faire d'être pleinement attentif aux mesures de suivi que ce plan engage. Un Etat qui devra, si malheureusement les objectifs quantifiés et qualitatifs volontaires n'étaient pas atteints, prendre les dispositions qui s'imposent à savoir les dispositions réglementaires ZSCE.

En vous remerciant de votre attention.